

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE DAMGAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille quinze le 26 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire. Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Absents : 1

Date de convocation : 20 novembre 2015

Présents : Marc LAMOUR, Véronique KEDZIERSKI, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Michel GRAINZEVELLES, Christine RENAULT-TREGOUET, Marie-Thérèse BIRAULT, Dominique REVEYRON, Mickaël LE NÉVÉ, Muriel CLERY, Madeleine LE GOUEFF-NICOL, Jean-Yves LE MARTELOT, Alain DANIEL, Martine BLANQUET, Serge MONTRELAY, Jean-Claude FATTA.

Absents: Pascal LAMY a donné pouvoir à Marc LAMOUR, Béatrice de CHARETTE a donné pouvoir à Alain DANIEL, René CARON.

Marie-Thérèse BIRAULT a été élue Secrétaire.

2015. 104 TARIFS COMMUNAUX 2016

Monsieur Michel GRAINZEVELLES, Adjoint aux Finances, rend compte au conseil municipal des propositions faites par la Commission « Finances » réunie le 12 novembre 2015, de mise à jour des tarifs communaux suivants :

Les Corsaires	chambres pour saisonniers / mois	280,00
cirques	marionnettes	65,00
	podium animation	120,00
	petits cirques (chapiteau < 300 m ²)	220,00
	cirques moyens (chapiteau de 300 m ² à 800 m ²)	340,00
	grands cirques (chapiteau > 800 m ²)	550,00
	caution par spectacle	550,00
droits de place marché	hors saison le ml	1,00
	saison - abonnés le ml (du 15/06 au 15/09)	2,00
	saison - occasionnels le ml	4,00
	branchement électrique - hors saison (vitrine réfrigérée - rôtissoire)	2,00
	branchement électrique - saison (vitrine réfrigérée - rôtissoire)	4,00
camions outillage	tarif idem marché	
Occupation domaine public	terrasses (commerçants) par m ²	13,50
	entreprises : droit fixe	16,50
	plus par m ² et par jour	0,55
	caution	250,00

	Basse Saison / Haute Saison (1 ^{er} novembre – 31 mars) / (1 ^{er} avril – 31 octobre)		
camping-cars	par emplacement et par nuit	7,50	9,50
	à partir de la 3 ^{ème} nuit	10,00	12,50
bibliothèque	abonnement annuel classique		13,00
	grand abonnement		16,00
	abonnement annuel mobil homes/famille		20,00
	prêt "occasionnel" par semaine		5,00
	caution (non résidents)		30,00
	<i>pénalité pour retard</i>		1,00
fourniture et pose de buses	fourniture, pose de buses et remblaiement par ml		
	Ø 200 P V C le ml		35,00
	Ø 300 P V C ou ECOPAL le ml		40,00
	Ø 300 Béton 135 a le ml		45,00
Aménagement de trottoir (bateau)	fourniture de regard : l'unité		100,00
	Forfait		260,00
concessions cimetières	concession ordinaire : 30 ans		400,00
	concession ordinaire : 15 ans		200,00
	espace funéraire : 30 ans		200,00
	espace funéraire : 15 ans		100,00
Fourrière	prise en charge		20,00
	supplément par nuit		5,00
Photocopies	Format A4 (N&B)		0,20
	Format A3 (N&B)		0,40
Télécopie	Tarif par feuille		0,30

LOCATIONS DE SALLES

	ROTONDE	CASTEL DOUR	MAISON DE L'HUITRE	CORSAIRES
DAMGANAIS				
réunion - vin d'honneur	90,00 €	50,00 €	80,00 €	90,00 €
salle + cuisine	 	 	 	230,00 €
lunch	 	 	150,00 €	

HORS COMMUNE				
réunion - vin d'honneur			150,00 €	160,00 €
salle + cuisine				350,00 €
lunch				
BUT LUCRATIF	130,00 €	100,00 €	130,00 €	130,00 €
EXPOSITIONS	30,00 €/jour		30,00 €/jour	
CAUTION	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €

Madame Marie-Thérèse BIRAULT s'étonne que les tarifs de location de la Maison de l'Huître pour les expositions et/ou à but lucratif soient les mêmes pour les damganais que pour les personnes hors commune, ce qui lui est confirmé par Monsieur Michel GRAINZEVELLES.

Monsieur Alain DANIEL propose que les dates de basse et haute saison pour les camping-cars aillent respectivement du 1er novembre au 31 mars et du 1er avril au 31 octobre.

Monsieur Michel GRAINZEVELLES lui répond que la décision appartient au conseil municipal.

Madame Véronique KEDZIERSKI et les autres conseillers approuvent cette proposition.

Monsieur Alain DANIEL demande si les réunions de copropriétaires à la salle Castel Dour sont payantes ou non.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de changement à ce propos par rapport aux années précédentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de voter pour l'année 2016 les tarifs communaux tels que proposés.

2015. 105 SURTAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Madame Véronique KEDZIERSKI informe le conseil municipal que chaque année à la même époque, il doit délibérer sur le montant de la surtaxe communale d'assainissement collectif que la compagnie fermière prélèvera, pour le compte de la commune, auprès des abonnés.

Elle ajoute qu'il convient de tenir compte des travaux de rénovation du réseau qui sont à envisager en 2016, ainsi que du désengagement financier du Conseil Départemental et de la diminution des subventions.

Madame Véronique KEDZIERSKI propose donc de maintenir la surtaxe à 1,00 € par M³ consommé pour l'année 2016, et précise qu'un autre mode d'évolution de cette surtaxe sera étudié pour les années suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2014.086 du conseil municipal du 23 octobre 2014 relative au montant de la surtaxe communale d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir pour l'année 2016 la surtaxe communale d'assainissement collectif à 1,00 € par M³ consommé.

2015. 106 DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux demandes d'admission en non-valeur, pour des factures ou soldes de factures inférieurs au seuil de recouvrement : la première sur le budget Mouillages

Groupés pour un montant total de 1,00 €, la seconde sur le Budget Général de la Commune pour plusieurs petites sommes d'un montant total de 86,10 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les sommes de 1,00 € sur le Budget Mouillages Groupés, et de 86,10 € sur le Budget Général de la Commune,
DONNE POUVOIR au Maire pour signer les documents présentés par le Trésor Public à l'appui de sa demande.

2015. 107 TARIFS DE RÉTROCESSION DES LOCATIONS DE MOUILLAGES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente réunion, il avait émis un sursis à statuer afin de vérifier la légalité de la procédure visant aux titulaires de mouillages laissant celui-ci disponible à la location de visiteurs pendant leur absence temporaire de plus d'une semaine, d'une partie de la location encaissée par la commune durant cette période.

Après vérification dans le règlement d'exploitation des mouillages, annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2012, l'article 12 prévoit explicitement cette procédure, et après avis de Madame la Comptable du Trésor, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de ce reversement, qui s'élèverait à 40 % de la location sans que son montant ne puisse dépasser 75 % du montant de la redevance annuelle, afin d'éviter toute spéculation.

Monsieur Alain DANIEL rappelle que l'ADMAD est gestionnaire des mouillages de son secteur, mais que les titulaires de ces mouillages versent leur AOT à l'État et non à la commune. Il ne comprend donc pas comment l'opération financière se déroulera.

Monsieur le Maire lui répond que, lorsque l'absence d'une semaine ou plus d'un titulaire de corps-mort est enregistrée, la commune peut louer celui-ci à un visiteur. C'est une partie du montant de cette location, plafonnée comme expliqué précédemment, qui est susceptible d'être reversée au titulaire, si le conseil le décide.

Monsieur Marc LAMOUR confirme l'explication de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'admettre le principe du reversement aux titulaires de mouillage laissant celui-ci à disposition de visiteurs durant leur absence de plus d'une semaine, d'une partie de la location encaissée par la commune durant cette période,

DIT que ce reversement sera de 40 % du montant de la location du visiteur, et sera plafonnée à 75 % du mo
DONNE POUVOIR au Maire pour faire ce qui sera nécessaire à l'exécution de cette décision.

2015. 108 RENOUELEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE AVEC SEGILOG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune utilise les services informatiques et la logithèque de la société SEGILOG depuis plusieurs années, ainsi que les prestations et formations qu'elle assure sur ses produits.

Il convient de renouveler le contrat correspondant pour trois nouvelles années, le prix forfaitaire annuel étant de 2.979,00 € HT (droits d'utilisation des logiciels) + 331,00 € HT (maintenance-formation) + 540,00 € Ht (6 licences gestion cadastrale), soit un total forfaitaire annuel de 3.850,00 € HT (4.620,00 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de renouveler le contrat de prestations informatiques avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans, au prix forfaitaire annuel de 2.979,00 € HT (droits d'utilisation des logiciels) + 331,00 € HT (maintenance-formation) + 540,00 € Ht (6 licences gestion cadastrale), soit un total forfaitaire annuel de 3.850,00 € HT (4.620,00 € TTC),

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 611 – Contrats de prestation de service des Budgets Primitifs 2016, 2017 et 2018,

DONNE POUVOIR au Maire pour faire ce qui sera nécessaire à l'exécution de cette décision.

2015. 109 DÉLÉGATION ET INDEMNITÉ À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers délégués à des fonctions spécifiques peuvent percevoir une indemnité votée par le conseil municipal, dans le respect de l'enveloppe maximale incluant les indemnités du Maire et des Adjointes.

Cette indemnité attribuée à une conseillère municipale déléguée ne peut dépasser 6 % de l'Indice Brut 1015 (Indice Majoré : 821 : 3.801,47 €), soit à ce jour 228,09 € bruts mensuels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner délégation de fonctions à Madame Christine RENAULT-TREGOUET pour la gestion de l'Événementiel sur la commune de DAMGAN, et à ce titre de voter pour elle le versement d'une indemnité de 228,09 € bruts mensuels.

Madame Christine RENAULT-TREGOUET, directement concernée par cette délibération, quitte la salle du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enveloppe maximale à répartir est pour la commune de DAMGAN de 4.770,84 € bruts mensuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quinze (15) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention à l'issue d'un vote à main levée,

DECIDE de l'attribution à dater du 1^{er} décembre 2015 à Madame Christine RENAULT-TREGOUET de la délégation de fonction liée à la gestion de l'Événementiel sur la commune de DAMGAN,

DECIDE du versement à dater du 1^{er} décembre 2015 à Madame Christine RENAULT-TREGOUET d'une indemnité mensuelle de 228,09 € bruts mensuels à ce jour (6 % de l'Indice Majoré 821),

DIT en conséquence que les indemnités brutes mensuelles du Maire et des Adjointes seront à dater du 1^{er} décembre 2015 réparties comme suit :

- Monsieur le Maire : 42 % de l'indice Majoré 821, soit à ce jour 1.596,60 € bruts mensuels,
- Mesdames et Messieurs les Adjointes : 15,50 % de l'indice Majoré 821, soit pour chacun à ce jour 589,23 € bruts mensuels,

DONNE POUVOIR au Maire pour faire ce qui sera nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur Alain DANIEL estime que le versement de cette indemnité à Madame RENAULT-TREGOUET est tout à fait justifié compte tenu de la charge de travail que représente la gestion de l'Événementiel sur la commune.

Madame Christine RENAULT-TREGOUET regagne la salle du conseil municipal à l'issue du vote.

2015. 110 DÉNOMINATION DE RUE : « ALLÉE DES EMBRUNS »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier des riverains de l'impasse qui dessert la Résidence Saint-Luc et plusieurs autres habitations. Cette impasse ne porte actuellement pas de nom et est référencée à tort « 33 rue de Larmor », qui est son point d'intersection avec cette rue.

Les riverains souhaiteraient que la voie soit dénommée « Allée des Embruns ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de dénommer l'impasse qui dessert la Résidence Saint-Luc et plusieurs autres habitations « **Allée des Embruns** »,

DIT que les services municipaux se chargeront d'en aviser tous les organismes extérieurs concernés,

DONNE POUVOIR au Maire pour faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de cette décision.

2015. 111 LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée pour partie sur la voirie communale. Il convient dès lors de mettre à jour la longueur de la voirie afin de tenir compte des extensions de voie publique.

Au 31 décembre 2014, la longueur de la voirie communale était de 45.177 ml. Il propose d'intégrer les tronçons de voirie suivants :

- 2^{ème} tranche de réhabilitation du Boulevard René Cassin (RD 140a), en accord avec le Conseil Départemental : 250 ml,
- par anticipation, en accord également avec le Conseil Départemental (cf. délibération N° 2015.084 du 24 septembre 2015), 3^{ème} tranche de réhabilitation du Boulevard René Cassin (RD 140a) : 410 ml,

ce qui porterait la longueur totale de la voirie communale au 31 décembre 2015 à : 45.837 ml.

Monsieur Alain DANIEL demande si la Préfecture est avisée de ces propositions, ce qui lui est confirmé par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'intégrer les 660 mètres linéaires proposés du Boulevard René Cassin dans la voirie communale, portant sa longueur totale au 31 décembre 2015 à 45.837 mètres linéaires,

DONNE POUVOIR au Maire pour faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de cette décision.

2015. 112 RÉSULTATS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1. Aménagement des sanitaires à Kervoyal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux souhaits exprimés par les usagers de Kervoyal lors de la réunion publique du 31 octobre 2014 et du dernier engagement de la commune dans le

cadre du dossier Ad'Ap déposé en préfecture fin septembre 2015, les sanitaires publics desservant la petite plage de Kervoyal vont être complètement réaménagés pour les rendre accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Il précise que la distribution intérieure comprendra :

- ⇒ une cabine norme PMR avec lave-mains.
- ⇒ une cabine simple.
- ⇒ deux lave-mains pour la partie dégagement.
- ⇒ un local technique central abritant les dévidoirs à papiers et les corbeilles intégrés.

Ce projet a été approuvé par la commission de travaux du 2 septembre 2015 et a fait l'objet d'une consultation simple conformément au Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2015 a pris connaissance des offres suivantes :

Lot 1 : Maçonnerie

- Picaud d'Ambon : 12 930,30€ HT
- Le Cam de Muzillac : pas de réponse
- Le Gac de Muzillac : excusé
- Le Yondre de Surzur : excusé
- Guihard de Nivillac : pas de réponse

Lot 2 : Menuiserie

- Bizeul de Muzillac : 4 612,00€ HT
- Métallerie François de Bains/Oust : 4 959,60€ HT
- Serrufer d'Arzal : pas de réponse
- Le Gal Métal de Nivillac : excusé

Lot 3 : Sanitaire/Plomberie

- Dréano d'Ambon : 3 411,50€ HT
- DC Énergie de Muzillac : pas de réponse
- Ets Navarro de Muzillac : 4 418,00€ HT
- Danion de Muzillac : n'existe plus

Lot 4 : Faïence/Revêtement de sol

- Kerviche de Muzillac : pas de réponse
- Tual Etrillard de Redon : 2 023,67€ HT
- Sarl Degrès de Marzan : 2 216,65€ HT
- Arts et Carrelage de Muzillac : 1 777,29€ HT

La CAO prend acte et demande de relancer les entreprises pour obtenir d'avantage de réponses pour les lots 1 et 3 qui vont être ouverts pour la séance du 12/11/2015 :

Lot 1 : Maçonnerie

- Guillard de Nivillac : 16 537,21€ HT
- Dany de Bohal : 22 617,50€ HT

Lot 3 : Sanitaire/Plomberie

- DC Energie de Muzillac : 6 394,19€ HT

Des économies ont été recherchées au niveau du lot maçonnerie : il a été convenu de traiter tout ce qui est raccordement de la rampe PMR par notre régie municipale. Ces prestations ont été supprimées de son offre en accord avec l'entreprise PICAUD.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres suivantes :

- **Lot 1 Picaud d'Ambon : 8 908,20 € HT**

- Lot 2 Bizeul de Muzillac :	4 612,00 € HT
- Lot 3 Dréano d'Ambon :	3 411,50 € HT
- Lot 4 Arts et Carrelage de Muzillac :	1 777,29 € HT

soit un total de **18 708,99€ HT (22 450,79€ TTC).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir, pour l'aménagement des sanitaires de la petite plage de Kervoyal, les entreprises suivantes :

- pour le lot 1 (maçonnerie) :	Picaud d'Ambon :	8 908,20 € HT
- pour le lot 2 (menuiserie) :	Bizeul de Muzillac :	4 612,00 € HT
- pour le lot 3 (sanitaire/plomberie) :	Dréano d'Ambon :	3 411,50 € HT
- pour le lot 4 (faïence/revêtement de sol) :	Arts et Carrelage de Muzillac :	1 777,29 € HT
soit un total de :		18 708,99€ HT (22 450,79€ TTC).

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document relatif à ces marchés, et à faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de cette décision.

2. Contrat de balayage

Monsieur Marc LAMOUR, Adjoint aux Travaux, rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, le balayage de la voirie de Damgan est réalisé mécaniquement par la balayeuse communale dans le centre tous les jours l'été, une fois par semaine le reste de l'année et ponctuellement pour accompagner les techniques alternatives au passage de la commune en phyto zéro depuis 2011.

Pour le reste, la commune fait appel à une balayeuse plus puissante et avec plus de capacités. Depuis plus de 10 ans, cette prestation est assurée par l'entreprise Théaud sur bon de commande.

Il ajoute qu'aujourd'hui, nos besoins sont les suivants :

- 12 passages de 5h (7h à 12h) tous les 15 jours l'été et 4 passages de 8h pour les traitements curatifs notamment le ramassage des feuilles. Aussi pour mieux maintenir ce coût, une consultation a été lancée sur la base d'un contrat d'entretien sur 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 novembre 2015 a pris connaissance des 3 offres reçues et a lancé une négociation pour les 3 meilleures, lors de sa réunion du 12 novembre 2015 :

- Entreprise Théaud SAS (St-Méen-Le-Grand) : 9.116,00 € HT + 83,00 € HT par heure supplémentaire ou exceptionnelle sur commande,
- Entreprise Veolia (St-Herblain) : 8.990,00 € HT (après mise en conformité de l'offre) + 83,00 € HT par heure supplémentaire et 86,00 € HT par heure exceptionnelle sur commande,
- Entreprise Locarmor (Quimper) : 14.176,00 € HT + 130,00 € HT par heure supplémentaire ou exceptionnelle sur commande,
- Entreprise R. T. S. (Pluneret) : s'est excusée et n'a pas répondu à l'appel d'offres.

À l'issue des négociations et sur le fondement des critères détaillés dans le règlement de consultation, Monsieur Marc LAMOUR détaille les offres finales retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

- Entreprise Théaud SAS (St-Méen-Le-Grand) : 8.798,00 € HT + 83,00 € HT par heure supplémentaire ou exceptionnelle sur commande,
- Entreprise Veolia (St-Herblain) : 8.990,00 € HT (mais offre initiale non conforme au cahier des charges : 4 passages au lieu de 5) + 83,00 € HT par heure supplémentaire et 86,00 € Ht par heure exceptionnelle sur commande,
- Entreprise Locarmor (Quimper) : 13.228,00 € HT + 130,00 € HT par heure supplémentaire ou exceptionnelle sur commande.

Monsieur Alain DANIEL demande si les heures supplémentaires et / ou exceptionnelles font l'objet d'une commande spécifique.

Monsieur Marc LAMOUR le lui confirme, ce qui permet au cahier des charges de couvrir tous les cas de figure pouvant se présenter.

Monsieur Alain DANIEL s'étonne que la Commission d'Appel d'Offres n'ait reçu que trois propositions.

Monsieur Marc LAMOUR lui précise que l'Entreprise RTS n'a pas répondu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

1. d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
2. de retenir la proposition de l'entreprise Théaud pour un montant annuel de 8.798,00 € HT par an pour 4 ans (heure supplémentaire et / ou exceptionnelle : 83,00 € HT),
3. d'autoriser le Maire à signer le présent contrat ainsi que les documents idoines,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 61523 – Entretien de voies et réseaux du Budget Primitif 2016.

2015. 113 DÉLIMITATION DE PARCELLE COMMUNALE (OFFICE DE TOURISME) : Modification de la délibération du 18 novembre 2011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour établir l'acte de vente de l'appartement surplombant l'Office de Tourisme communautaire (Arc Sud Bretagne) à la commune de DAMGAN, et le proposer à la signature des représentants dûment habilités, il est nécessaire de modifier la délibération du conseil municipal de DAMGAN du 18 novembre 2011.

En effet, cette délibération décidait du classement dans le domaine public communal d'une portion de 14 M² de la parcelle initialement cadastrée Section AM N° 304. Or cette portion de 14 M² aurait dû être transférée dans le domaine privé de la commune.

Il convient donc de modifier en conséquence la délibération du 18 novembre 2011, et de déclasser vers le domaine privé communal la portion de 14 M² de la parcelle AM 304.

Monsieur Alain DANIEL précise qu'au moment de cette délibération, il avait été décidé de laisser cette parcelle dans le domaine public intercommunal.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier est très complexe, et que c'est le notaire qui est à l'origine de cette demande de rectification d'une erreur qui l'empêche d'établir l'acte de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de déclasser vers le domaine privé communal la portion de 14 M² de l'ancienne parcelle cadastrée Section AM N° 304,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document relatif à ce déclassement, et à faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de cette décision.

2015. 114 CONVENTION AVEC VOILE LOISIR

Madame Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Adjointe Enfance-Jeunesse, rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune prend en charge 100 € par enfant de moins de 18 ans domicilié à DAMGAN, pour ses cours de voile dispensés au titre du programme Voile Loisir (Brise et Voiles – SARL Sensation Voile).

Le conseil municipal s'était prononcé en 2010 et 2011 sur cette prise en charge. Depuis, aucune nouvelle décision n'est intervenue, malgré une participation annuelle qui perdure, sauf en 2014.

Afin de régulariser cette situation, Madame Marie-José BONNET-LE DRESSAY propose de formaliser cette participation financière par une convention entre la commune de DAMGAN et l'école Brise et Voiles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document idoine,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6042 – *Achat de prestations de service* du Budget Primitif 2016 de la commune.

2015. 115 RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2008, le classement en commune touristique n'est plus définitif et doit être actualisé périodiquement.

La commune de DAMGAN a bénéficié de ce classement par arrêté préfectoral de 2010 à 2015. Il convient aujourd'hui de solliciter le renouvellement de ce classement en commune touristique. Pour ce faire, le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande, sachant que la commune, pour en bénéficier, doit justifier de l'existence d'un office de tourisme classé, de l'organisation de manifestations artistiques, gastronomiques ou sportives, et de l'existence d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés.

Monsieur le Maire conclut qu'un dossier de demande de classement est aujourd'hui prêt à être adressé à la Préfecture, il convient d'ajouter la décision du conseil municipal et l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme, actuellement en cours d'instruction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11,

Vu le décret N° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Vu le dossier de l'Office de Tourisme communautaire de DAMGAN sollicitant son classement par arrêté préfectoral en 3^{ème} catégorie, actuellement en cours d'instruction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le dossier de demande de classement de la ville en commune touristique,

AUTORISE le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret N° 2008-884 susvisé.

D. I. A.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 24 avril 2014.

8 déclarations d'intention ont été déposées. Toutes ont fait l'objet d'une décision de non préemption à ce titre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe des modifications intervenues dans la composition des commissions communales, suite au départ de Madame Christine GAUDICHON, à l'arrivée de Monsieur Jean-Claude FATTA, et à la demande de certains conseillers :

LISTE Commissions Marie-Jo BONNET -LE DRESSAY

Commission vie scolaire et périscolaire

Conseil municipal des jeunes

Espace jeunes

- Jean-Marie LABESSE, Maire
- Marie-jo BONNET -LE DRESSAY
- Jean-Yves LE MARTELOT
- Mickaël LE NEVE
- Béatrice de CHARETTE - Suppléant : Serge MONTRELAY

Commission Vie associative

- Jean – Marie LABESSE
- Marie – Jo BONNET LE DRESSAY
- Jean-Claude FATTA
- René CARON
- Dominique REVEYRON
- Martine BLANQUET - Suppléant : Serge MONTRELAY

Commission groupe communication

- Jean – Marie LABESSE
- Marie-Jo BONNET LE DRESSAY
- Jean – Claude FATTA
- Jean-Yves LE MARTELOT
- Yvette DENOUAL

LISTE COMMISSIONS Marc LAMOUR

PERSONNEL COMMUNAL

- Jean – Marie LABESSE
- Marc LAMOUR
- Michel GRAINZEVELLES
- Marie – Jo BONNET LE DRESSAY
- Dominique REVEYRON
- Serge MONTRELAY - Suppléante : Béatrice de CHARETTE

TRAVAUX

- Jean – Marie LABESSE
- Marc LAMOUR

- Michel GRAINZEVELLES
- Marie-Thérèse BIRAULT
- René CARON
- Dominique REVEYRON
- Véronique KEDZIERSKI
- Serge MONTRELAY - Suppléante : Béatrice de CHARETTE

LISTE COMMISSIONS Michel GRAINZEVELLES

FINANCES/BUDGET

- Jean – Marie LABESSE
- Michel GRAINZEVELLES
- Marc LAMOUR
- Véronique KEDZIERSKI
- Pascal LAMY
- Marie – Jo BONNET LE DRESSAY
- Marie – Thérèse BIRAULT
- Madeleine LE GOUEFF – NICOL
- Martine BLANQUET - Suppléant : Alain DANIEL

APPEL D'OFFRE

Titulaires

- Michel GRAINZEVELLES
- Dominique REVEYRON
- Serge MONTRELAY

Suppléants

- Marc LAMOUR
- Marie-Thérèse BIRAULT
- René CARON
- Béatrice de CHARETTE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISTIQUE – NUMERIQUE

- Michel GRAINZEVELLES
- Marc LAMOUR
- Véronique KEDZIERSKI
- Pascal LAMY
- Marie – Jo BONNET LE DRESSAY
- Christine RENAULT TREGOUET
- Alain DANIEL - Suppléante : Martine BLANQUET

LISTE COMMISSIONS Véronique KEDZIERSKI

Agenda 21

- Christine RENAULT TREGOUET
- Martine BLANQUET
- Jean – Marie LABESSE

PPRL

- Madeleine LE GOUEFF NICOL
- Marie – Thérèse BIRAULT
- Dominique REVEYRON
- Serge MONTRELAY - Suppléante : Béatrice de CHARETTE

Urbanisme, Assainissement, Aménagement du territoire, tri sélectif

- Marie Thérèse BIRAULT
- Dominique REVEYRON
- Madeleine LE GOUEFF NICOL

- Béatrice de CHARETTE - Suppléante : Martine BLANQUET
Environnement, Qualité de l'eau, Pêche à pied, Métiers de la Mer
 - Madeleine LE GOUEFF NICOL
 - Muriel CLERY
 - Jean – Yves LE MARTELOT
 - Alain DANIEL
2. Madame Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Adjointe Enfance-Jeunesse, informe l'assemblée que l'encadrement du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes sera assuré par Madame BOULAIRE, Monsieur ROLES et Monsieur BINARD.
Elle ajoute que Monsieur ESNAUD et Madame BINARD ont rejoint la Commission extramunicipale Culture.
 3. Madame Véronique KEDZIERSKI, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement, informe le conseil municipal qu'une réunion d'information sur le Plan Communal de sauvegarde se tiendra le 11 décembre prochain à la salle des Corsaires.

Monsieur Serge MONTRELAY demande des nouvelles de la personne blessée lors des joutes qui se sont déroulées pendant la Fête de la Mer. Il souhaite savoir pourquoi aucune assurance n'a semble-t-il pris en charge cet accident.

Madame Christine RENAULT-TREGOUET lui répond que son état de santé s'améliore, et que l'assurance de l'organisateur de la manifestation n'est pas intervenue car aucune faute ne peut lui être imputée. En outre, le blessé ne disposait pas d'une assurance « Accidents de la vie », et n'a donc pas pu être pris en charge à ce titre. C'est la solidarité de plusieurs personnes qui a joué et permis de collecter une petite somme pour aider le blessé durant quelques mois.

Madame Martine BLANQUET demande s'il retravaille, et le montant de la somme perçue.

Madame Christine RENAULT lui confirme qu'il retravaille.

Monsieur Alain DANIEL s'inquiète de la prise en charge des soins.

Monsieur le Maire le rassure, mais il s'est néanmoins retrouvé dans une situation précaire.

Monsieur Dominique REVEYRON ajoute qu'il n'appartient pas au conseil municipal de connaître le montant de l'aide récoltée pour ce blessé.

4. Madame Marie-Thérèse BIRAULT rend compte de la réunion organisée ce jour en mairie par la prévention routière en direction des séniors : 12 personnes y ont assisté et étaient très intéressées, car des conseils leur ont été donnés par des professionnels d'auto-écoles.

Elle ajoute que ces journées sont gratuites, et que d'autres pourront se dérouler si suffisamment de personnes intéressées s'inscrivent en mairie.

5. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 17 décembre 2015 à 20H00 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H01.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an
que dessus

Au registre sont les signatures,

P/Copie Certifiée Conforme,

Le 26.11.2015

Le Maire, Jean-Marie LABESSE